

La sensibilisation, c'est rentable !

LES CHUTES ET LES GLISSADES REPRÉSENTENT UNE DES PREMIÈRES CAUSES D'ACCIDENTS POUR LES TRAVAILLEURS DE NOTRE SECTEUR. LES DERNIÈRES STATISTIQUES SONT ÉLOQUENTES : POUR LA PREMIÈRE FOIS, EN 2012, LES DEUX SEULS DÉCÈS SURVENUS DANS LE SECTEUR SONT LA CONSÉQUENCE DIRECTE D'UNE CHUTE DES TRAVAILLEURS !

Qu'il s'agisse de prévenir les chutes de plain-pied ou celles en hauteur, les stratégies pour corriger les situations à risque sont pourtant simples à mettre en œuvre et peu coûteuses financièrement.

Forte de ce constat, l'ASSTSAS multiplie ses efforts de sensibilisation en publiant un ensemble d'outils sur les chutes au travail : dossier de ce numéro d'OP, guide de prévention (une adaptation du guide NIOSH), série d'affiches, dossier thématique sur Internet et séminaire gratuit de formation en ligne (webinaire) au printemps !

La performance de nos outils de communication

Pour bénéficier d'un impact optimal en prévention, il est important de diffuser l'information sur des canaux diversifiés et de multiplier les occasions de sensibilisation. Ainsi, nos publications imprimées sont

En 2012, les deux seuls décès survenus dans le secteur sont la conséquence directe d'une chute des travailleurs !

disponibles pour téléchargement. Depuis cinq ans, nous expédions une infolettre par courriel à plus de 9 300 abonnés chaque mois. Nous offrons aussi une dizaine de webinaires chaque année et le nombre croissant de participants de toutes les régions du Québec atteste du succès de cette formule. Récemment, la ligne graphique de votre revue *Objectif prévention* a été modifiée et, prochainement, la structure même du site Web sera améliorée.

Pour analyser les changements nécessaires pour mieux répondre à vos besoins, nous vous invitons à donner votre avis sur nos outils de communication en répondant à un court questionnaire en ligne (<http://svy.mk/1kH5Y1r>).

Profitez-en pour vous abonner à notre infolettre et demeurez informés de l'actualité en SST (www.asstsas.qc.ca/abonnez-moi.html). ■

Loi anti-pourriel

Le 1^{er} juillet 2014, il y aura mise en application progressive de la Loi canadienne anti-pourriel C-28. Son but : « Protéger les Canadiens tout en veillant à ce que les entreprises demeurent concurrentielles sur le marché mondial ».

Conçue pour éviter l'exposition des personnes à des vagues de courriels publicitaires intempestifs, la Loi C-28 a des conséquences importantes sur la communication entre l'ASSTSAS et ses clients.

Au cours des prochaines semaines, nous solliciterons votre autorisation personnelle pour correspondre avec vous par courriel et vérifierons vos coordonnées électroniques. ■



Illustration : veer.com



Mona Landry
coprésidente patronale

Mona Landry



Guy Laurion
coprésident syndical

Guy Laurion



Diane Parent
directrice générale
dparent@asstsas.qc.ca

Diane Parent